

Marché de NOËL



Sevran 2025

Du 19 au 21 décembre

Parc Louis-Armand

DOSSIER D'INSCRIPTION

ville-sevran.fr



FICHE D'INSCRIPTION

Document complété à retourner, signé et accompagné du règlement à :

Direction de l'Attractivité Économique et de l'Innovation

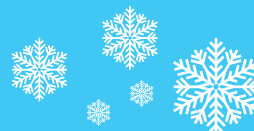
Marché de Noël

1 rue Henri-Becquerel - 93270 SEVRAN

developpement-economique@ville-sevrans.fr

01 41 52 17 75

Un exemplaire est à conserver par l'exposant



Nom de la structure :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du responsable :

Tél :

Mail :

Numéro de SIREN ou RNA (association) :

Numéro de SIRET (entreprise) :

Détails et origine des produits :

.....

.....

.....

Participation au week-end du 19 au 21 décembre 2025

Frais de participation incluant un stand, le gardiennage, l'électricité

(établir un chèque à l'ordre de l'ASDEC) : **Voir détail Article 3 du présent règlement.**

Descriptif de la structure en quelques lignes (il est possible d'envoyer une documentation par mail avec photos des produits)

.....

.....

Électricité demandée : Kw. Puissance électrique totale en Kw :

Appareils électriques utilisés et puissance en Watt pour chaque appareil :

.....

.....

Composition du stand (au choix) :

• Nombre de tables (maximum 2 par stands) :

• Nombre de chaises (maximum 4) :

• Grilles ☐ OUI ☐ NON





RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2025

PRÉAMBULE

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité en ville, il est proposé un programme d'animations autour de plusieurs événements et notamment le marché de Noël. La manifestation est réservée aux artisans, commerçants et associations, à condition que les objets vendus soient neufs ou de création artisanale.

ARTICLE 1 : Inscription et sélection

Le présent règlement définit les conditions de mise à disposition des espaces publics suivants : parc Louis-Armand à l'Hôtel de ville.

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura préalablement fait une demande de dossier auprès de la Direction de l'Attractivité Économique et de l'Innovation à l'adresse suivante : **developpement-economique@ville-sevran.fr** ou par téléphone au **01 41 52 17 75**.

Cette validation acquise, le dossier lui sera adressé par courrier, qu'il devra retourner complété et accompagné de :

- **un exemplaire du règlement daté, signé, et portant la mention « Lu et approuvé » (voir page 6)**
- **des photos récentes et en couleur des produits présentés sur le stand**
- **s'acquitter du droit de place (voir Article 3)**

De plus, le demandeur devra être en mesure de produire les documents demandés par l'organisateur tels que :

- Pour tous les participants : **une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité** au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens – stands, produits etc, consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol)
- Pour les stands qui proposent la vente d'alcool : **autorisation de débit de boissons obligatoirement affichée sur le stand.**
- Pour les commerçants : **n° RC ou RCS, extrait de Kbis, carte de commerçant non sédentaire**
- Pour les artisans : **attestation d'inscription au registre des métiers**
- Pour les artistes libres : **attestation à la Maison des artistes**
- Pour les agriculteurs : **photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA**
- Autres exposants : **certificats URSSAF, formulaire INSEE, statuts ...**

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialité.
- de renouveler un certain nombre d'exposants par année.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel que titre que ce soit.



ARTICLE 2 : Plan de placement – installation – horaires

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.

- L'accès aux exposants sur site avec les véhicules est autorisé uniquement pour l'installation le vendredi 19 décembre 2025 de 12h à 14h et pour le démontage, le dimanche 21 décembre 2025 à partir de 19h30.
- Les heures d'ouverture du marché de Noël et de vente au public sont fixées comme suit :
 - le vendredi 19 décembre 2025, de 15h30 à 20h
 - le samedi 20 décembre 2025, de 10h à 20h
 - le dimanche 21 décembre 2025, de 10h à 19h

ARTICLE 3 : Droit d'inscription

- Le droit d'inscription est fixé à 200 € TTC pour un stand double ou 5 x 5 de 1 à 10 kW.
- Le montant de l'emplacement devra être réglé **avant le 19 novembre 2025**.
- Le règlement sera réalisé par chèque **à l'ordre de l'ASDEC** ou par virement bancaire.

ARTICLE 4 : Engagements de la ville

La Ville prendra en charge

- La mise en place des stands
- Le montage et le démontage du matériel mis à disposition du Marché de Noël,
- Les branchements et alimentations électriques des stands,
- L'aménagement intérieur (tables, chaises, grilles, éclairage et un boîtier électrique),
- La décoration générale du site,
- La sonorisation d'ambiance du site,
- La mise en place de l'éclairage, des illuminations et du chalet du Père Noël,
- La promotion de l'événement,
- L'organisation des animations,
- La gestion des déchets par la mise en place de conteneurs,
- Le bon déroulement de la manifestation et prendre les mesures utiles dans le respect du présent règlement
- La prise en charge des prestations de gardiennage de nuit du site et de ses installations durant les phasages de montage.

ARTICLE 5 : Engagements de l'ASDEC

- L'encaissement des droits d'inscription des exposants
- L'animation de la zone du chalet du Père Noël (chalet, costumes, éléments de décoration....).





ARTICLE 6 : Engagements des exposants

- Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, sous peine de se voir refuser l'entrée (y compris d'installation et de remballage), étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.
- Tous les exposants installés sur le marché devront **respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'information du consommateur** (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- Être en règle avec la réglementation concernant les autorisations **de licence de débits de boissons, vente à emporter**. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).
- L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à le fermer à l'aide des bâches fournies le soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.
- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du parc,
- Les exposants sont tenus de maintenir leur stand propre et d'évacuer les déchets au fur et à mesure,
- L'exposant ne pourra brancher d'appareil supplémentaire ou dépasser la puissance électrique demandée et mise à disposition par l'organisateur (1-10 KW).

ARTICLE 7 : Décorations

- L'organisateur met à disposition des stands. Aucune modification des structures ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera achetée. Les dépôts, stockage ou exposition d'éléments de décoration, de mobilier ou de marchandise est interdite en dehors des stands et dans les allées réservées à la circulation du public.
- Le marché de Noël est une manifestation très attendue du public. **Ainsi nous insistons pour que chaque exposant fasse des efforts particuliers quant à la qualité de la décoration de son stand afin de traduire au mieux l'esprit de Noël.**
- **Les aménagements intérieurs et la décoration sont à la charge de l'exposant.**
- Les exposants ne devront pas utiliser de moyen de fixation qui laisse des traces (scotch, agrafe, clou ...). Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Un titre de recettes sera émis par la Direction des Relations Publiques pour le montant des réparations.
- Les appareils électriques et les guirlandes déclarées et utilisées doivent être **aux normes électriques en vigueur**.
- Pour des raisons de sécurité, **il est interdit de brancher tout autre appareil électrique non autorisé.**

ARTICLE 8 : Nature des ventes

- De manière générale, l'organisateur favorisera de préférence **l'artisanat et le commerce de fabrication régionale et nationale**.
- Les productions présentées devront être conformes aux photos et/ou descriptifs fournis avec le dossier d'inscription. Seuls les produits **sélectionnés devront être mis à la vente**. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés et s'il le juge nécessaire exclure l'exposant du marché de Noël **ceci sans aucune indemnité de remboursement des sommes précédemment versées**.
- Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. **Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations.**
- Les exposants qui proposeront à la vente des boissons de 2^{ème} catégorie devront obligatoirement afficher **leur licence sur le stand**.



ARTICLE 8 : Nature des ventes (suite)

- Il est interdit au titulaire du stand d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.
- Toute forme de sous-location de stand est strictement interdite. L'exposant ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement.

Seront interdits à la vente (liste non exhaustive) :

- articles de brocante anciens ou copiés,
- pétards, fusées et autres pièces d'artifice,
- boissons de 3^{èmes} et 4^{èmes} catégories,
- animaux



ARTICLE 9 : Électricité – gaz

ÉLECTRICITÉ :

- L'exposant est tenu de préciser dans le bulletin d'inscription ses besoins en électricité (nombre d'appareil et puissance).
- En aucun cas il ne pourra brancher de chauffage électrique.
- Il devra se munir de ses propres rallonges et prises. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur.
- En cas d'utilisation d'halogènes déclarés et autorisés, ceux-ci doivent être éloignés d'au moins 50 cm de tous matériaux inflammables.
- L'exposant doit utiliser le branchement électrique fourni. Il ne doit pas utiliser de groupe électrogène.

GAZ :

Les appareils de chauffage et de cuisson au gaz (butane ou propane) seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter scrupuleusement :

- Seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur des stands, placées dans une zone éloignée de la flamme. Elles seront stockées debout. Elles doivent être accessibles à tout moment.
- Les branchements devront être réalisés par tuyaux souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place à chaque extrémité par des serre-tubes ou par ses synthèmes analogues homologués.
- Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois des stands, combustibles inflammables ...). Les sols ou surfaces supportant des appareils de cuisson ou de réchauffage doivent être revêtus de matériaux classés MO. Si les appareils de cuisson sont situés près d'une cloison, un revêtement MO doit être prévu sur une hauteur de 1m de l'appareil.

ARTICLE 10 : Mesures de circulation et de stationnement

- Les modalités ainsi que le plan de circulation et de stationnement vous seront remis à votre arrivée, le vendredi 19 décembre 2025 à 12 h30, au parking des Services Techniques situé au 26, avenue du Général-Leclerc à Sevran.





ARTICLE 11 : Publicité

- Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleur, micro, diffusion de vidéo ou de bande audio ...) est interdite.
- **La publicité écrite se fera uniquement à l'intérieur du stand, excepté l'enseigne éventuelle.**
- Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.
- Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.
- La distribution de tracts, de journaux, brochures ou écrits à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie ou réclames est strictement interdite.
- La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.
- La vente à la criée est totalement proscrite, de même que la vente à la sauvette, ainsi que les promotions diverses sans l'autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Les exposants autorisent les prises de vue de leur stand et leur diffusion pour la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 13 : Conditions météorologiques

- En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, la ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des stands soient fermés permettant ainsi l'évacuation du public.
- Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.
- L'organisateur décline toutes responsabilités concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 14 : Résiliation

- En cas de dédit intervenant à moins de **20 jours avant le début de la manifestation**, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- En cas de force majeure ou événement grave justifié par courrier avec accusé de réception, le règlement de la place sera remboursé.
- Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- En cas de non-respect par l'occupant des règles et conditions mentionnées dans la présente convention,
- La résiliation pourra intervenir également en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'occupant. La résiliation ne donnera lieu, en aucun cas, à indemnisation.

ARTICLE 15 : Acceptation du présent règlement

- **La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du Marché de Noël.**
- L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité. En cas de manquements au présent règlement, les pouvoirs publics du Maire pourront s'appliquer et des amendes administratives être délivrées.

Fait à :

Le :

Signature, précédé de
la mention manuscrite « Lu et approuvé ».





Marché de Noël de Sevran

